



**RECOURS EN CAS DE DEMANDE DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL émanant du ou des représentant(s) légal(aux) et refusée par le chef d'établissement**

Dans le cas et **UNIQUEMENT** dans ce cas, où les représentants légaux demandent que leur enfant bénéficie d'un redoublement exceptionnel et que celui-ci n'est pas accepté par le chef d'établissement, un recours peut être formulé.

**NOUS SOUHAITONS FORMULER un recours devant la commission d'appel pour bénéficier d'un redoublement exceptionnel qui nous est refusé par le chef d'établissement :**

OUI

NON

- Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
- Vous pouvez formuler ce recours dans un délai de **3 jours ouvrables** après la notification du refus du chef d'établissement.
- Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche de dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.
- **La décision dûment motivée de la commission d'appel vous sera communiquée par écrit.**

**DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL**

Redoublement exceptionnel accepté .....

Redoublement exceptionnel refusé

Motif de la décision en cas de refus :

.....  
.....  
.....  
.....

**Date, nom et signature du président(e) de la commission :**